



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 47
Date de la convocation : Jeudi 22 janvier 2026
Délibération n° : DCM_2026_014
Matière 8.5

Le jeudi 29 janvier deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(47) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessen, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Marianne Guinebretière, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau et Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard

Secrétaire de séance : Claire Steinbach

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 – avenant n°1

Pièce jointe : avenant n°1 à la convention à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028

Rapporteur : Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mauges Communauté, en concertation avec ses communes membres, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental a mis en place deux dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé, depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne aujourd'hui 16 centres-bourgs des Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre le reste du territoire des Mauges.

Le dispositif d'OPAH a fait preuve d'un engouement exceptionnel dès son démarrage, notamment sur le volet de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des ménages. Le nombre d'aides accordées dépasse largement l'estimation des besoins qui avait été réalisée au stade de l'élaboration de la convention d'OPAH.

En 2024, 200 ménages ont obtenu de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un accord pour l'attribution d'une aide financière en faveur du maintien à domicile, sur un objectif annuel fixé à 117 dossiers dans la convention d'OPAH. Cela représente une atteinte de 171 % de l'objectif.

En 2025, la dynamique ne fléchit pas malgré l'instauration de mesures de maîtrise de la demande par Mauges Communauté. Au 15 novembre, 154 aides ont été accordées sur un objectif annuel de 120 dossiers en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (128 %).

Ces résultats entraînent une surconsommation des enveloppes financières annuelles réservées par l'Anah pour le dispositif d'OPAH de Mauges Communauté. Des modifications sont donc portées à la convention d'OPAH par la voie d'un avenant dans le but d'augmenter les objectifs quantitatifs de dossiers pour l'adaptation des logements, ainsi que les moyens financiers des partenaires.

Par cet avenant, l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes est porté de 585 à 735 dossiers, soit une augmentation de 150 ménages aidés dans leur projet de travaux. L'OPAH présente désormais l'objectif d'améliorer un total de 1 495 logements au lieu de 1 345 initialement sur 5 ans.

Les financements de Mauges Communauté sont mis à jour conformément au montant du marché de suivi-animation de l'OPAH attribué le 15 novembre 2023 à l'opérateur Citémétrie, qui s'élève à un montant de 3 138 400 € HT, soit 3 766 080 € TTC.

Ainsi, sur 5 ans, les engagements financiers des partenaires s'entendent désormais comme suit :

- Anah : 38 160 370 € (au lieu de 14 413 025 € initialement), dont 2 380 300 € dédiés au financement du suivi-animation et 35 780 070 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- Mauges Communauté : 3 970 018 € (au lieu de 3 300 102 € initialement), dont 1 335 780 € dédiés au suivi-animation et 2 634 238 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- Conseil Départemental : 135 630 € (au lieu de 623 000 € initialement), dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 85 630 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Les aides directes aux ménages apportées par la commune de Sèvremoine ne sont pas modifiées.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°2023-09-20-15 en date du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH 2024-2028,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-141 en date du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH 2024-2028,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°2025-11-26-05 en date du 26 novembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 pour une durée maximale de deux ans,

VU l'avenant n°1 à la convention à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

CONSIDERANT l'intérêt d'augmenter l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes pour répondre aux besoins des ménages,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services